

Appel à Projets 2020

Règlement

Renaturation et biodiversité : une solution pour diminuer les îlots de chaleur dans les espaces urbanisés

Ouverture du dépôt des candidatures : 4 mai 2020

Date limite de dépôt des dossiers : 28 août 2020

1/ Exposé des motifs

On constate de manière récurrente qu'il fait plus chaud en ville qu'en périphérie ou dans les espaces naturels. Ce climat local lié à l'urbanisation entraîne des problèmes en termes de santé et de bien-être, surtout l'été en période de fortes chaleurs. Le climat évolue, avec des vagues de chaleur plus fréquentes depuis 30 ans. Celles-ci sont amenées à se multiplier et à s'amplifier à horizon 2100. En Bourgogne-Franche-Comté, la température estivale moyenne pourrait passer de moins de 20°C à plus de 26°C d'ici 2080. Ce contexte est donc à prendre en compte dans l'aménagement du territoire à venir, et en particulier dans les espaces urbains.

A l'échelle nationale, la lutte contre l'artificialisation des sols est déclinée par le plan Biodiversité de 2018 qui prône la mise en place du « zéro artificialisation nette des territoires à court terme ». La consommation d'espace engendre partout une perte de la biodiversité, de terres agricoles, de capacité de résilience face aux risques d'inondations, au changement climatique et à la précarité énergétique, une banalisation des paysages et en conséquence une perte d'attractivité, y compris économique des territoires

A l'échelle régionale, l'adaptation au changement climatique constitue un axe prioritaire d'actions. Ainsi, la Région porte deux schémas stratégiques œuvrant explicitement en ce sens :

1. **Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) « Ici 2050 » :**
 - Objectif 14 : « Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable » avec l'enjeu d'une approche écosystémique de la nature en ville (services d'approvisionnement, services de régulation, les services socio-culturels),
 - Objectif 16 : « Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement » avec les enjeux d'introduire la biodiversité dans tous les projets d'aménagement et de traiter conjointement la biodiversité et l'adaptation au changement climatique

2. **Le projet de Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB)**, dans son Orientation Stratégique B « Mettre la biodiversité au cœur de l'aménagement du territoire dans un contexte de changement climatique », décline trois objectifs :
 - Lutter contre l'artificialisation des sols,
 - Développer la Nature en ville,
 - Promouvoir les solutions fondées sur la nature

L'enjeu d'adaptation et d'atténuation du réchauffement climatique est donc transversal et multi échelles. Il impose un cadre adapté qui intègre des réponses en termes de gouvernance, d'anticipation, de sensibilisation, de connaissance et d'actions préventives et opérationnelles.

2/ Objet

Afin de soutenir financièrement dans les territoires des opérations exemplaires visant à atténuer l'impact et à gérer les risques liés au changement climatique par le biais de la renaturation et de la réintroduction de la biodiversité en ville, l'appel à projets vise des actions innovantes permettant de lutter contre les îlots de chaleur urbains par la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature.

La nature en ville, par les services qu'elle rend à la qualité de vie des habitants (réduction des pollutions, des îlots de chaleur, des eaux de ruissellement, cadre de vie plus agréable et apaisé...) peut et doit concourir à la résolution des crises écologiques que sont le changement climatique et l'érosion de la biodiversité. L'augmentation de la végétalisation des espaces urbains apparaît un axe d'action à privilégier rapidement en matière d'adaptation et d'atténuation. Une forte dynamique pour « conserver et réintroduire la nature en ville » est donc à encourager auprès des collectivités locales qui souhaitent s'engager dans cette voie. Ces initiatives doivent notamment prendre en compte les Solutions Fondées sur la Nature : actions visant à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes naturels ou modifiés pour relever directement les défis de société de manière efficace et adaptative, tout en assurant le bien-être humain et en produisant des bénéfices pour la biodiversité.

3/Bénéficiaires

Cet Appel à Projet s'adresse aux communes, aux syndicats mixtes, aux EPCI et aux entreprises à capitaux publics (SEM, SPL, Organismes de Logement Sociaux) dont le siège se situe en Bourgogne Franche Comté

Dépôt du dossier

Le dépôt des dossiers de candidatures à l'Appel à Projets 2020 « Renaturation et biodiversité : une solution pour diminuer les îlots de chaleur dans les espaces urbanisés » pourra se faire en ligne, de façon dématérialisée, sur la plateforme « Gestion des aides régionales » du site internet de la Région

www.bourgognefranchecomte.fr

Ainsi que par l'envoi postal d'un dossier papier à l'adresse suivante :

Madame la Présidente
Région Bourgogne-Franche-Comté
Service Biodiversité
4 Square Castan
CS 51857
25031 BESANCON CEDEX

Le dossier sera déposé par l'autorité compétente de la structure porteuse du projet, qui en tant que maître d'ouvrage sera bénéficiaire de la subvention (sous réserve de la décision d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante).

4/Modalités d'intervention

Nature de l'aide : subvention

Le taux maximal d'aide est de :

- 80 % des dépenses éligibles avec un seuil de subvention fixé au minimum à 50 000€ par bénéficiaire quand le projet est localisé sur une commune de moins de 3 500 habitants,
- 50 % des dépenses éligibles avec un seuil de subvention fixé au minimum à 50 000€ par bénéficiaire quand le projet est localisé sur une commune de plus de 3 500 habitants.

Un budget global de 300 000€ en investissement est réservé à cet appel à projets pour l'année 2020.

Le nombre de dossiers accompagnés par la Région sera contraint à la limite des crédits inscrits au budget.

Cet AAP n'est pas cumulable avec les crédits sectoriels de la Région.

5/Cadre d'éligibilité des projets

L'appel à projets vise à sélectionner des opérations exemplaires permettant de lutter contre les îlots de chaleur. Ces opérations devront notamment :

- S'intégrer dans le cadre d'un projet d'aménagement ou de réaménagement au sein d'une collectivité ayant identifiée une problématique liée aux îlots de chaleur urbain,
- Mettre en œuvre les solutions fondées sur la nature via notamment la gestion extensive des eaux pluviales, la dés-imperméabilisation des sols, la végétalisation des espaces publics, la restauration ou la création d'habitats naturels au sein d'un espace urbain, l'implantation d'espèces végétales mellifères et/ou fructifères. Ces actions doivent prioriser des espèces qui s'intègrent dans une dynamique de végétaux locaux, et des techniques de sobriété en eau,
- S'inscrire dans une réflexion stratégique mettant en avant la politique de biodiversité ancrée dans le projet de territoire, avec notamment un mode de gestion détaillé et pérenne,

- S'accompagner d'un programme d'évaluation et de valorisation des enseignements tirés de l'opération afin de la rendre reproductible.

Les projets retenus devront pouvoir être mis en œuvre sur une durée de deux ans, avec une échéance maximale à décembre 2022.

Le candidat devra justifier de la totale maîtrise foncière de l'espace où sera réalisé le projet.

Le budget proposé devra présenter de façon détaillée l'ensemble des dépenses justifiées et imputables à l'action. Le budget sera accompagné d'un plan de financement mentionnant l'autofinancement de 20% minimum et le cas échéant les autres financeurs.

Seules les actions d'investissement sont éligibles. Elles porteront notamment sur :

- Le réaménagement de quartiers urbains minéralisés (cœurs de ville/bourg) avec création d'espaces verts ou naturels et gestion alternative des eaux pluviales (gestion en surface des eaux de pluie, favorisant l'infiltration et évapotranspiration) : dépenses d'études, maîtrise d'œuvre et travaux, végétalisation et gestion des eaux pluviales dans les espaces publics (végétaux majoritairement locaux à intérêt écosystémique et non seulement ornemental), noues, bassins paysagers tampons.
- Les moyens mis en œuvre pour la conservation et la non destruction des arbres et végétaux présents sur l'espace du projet à l'occasion de son aménagement. Conservation ou création de la canopée végétale permettant l'évapotranspiration et l'îlot de fraîcheur.

Les projets comprenant des actions de végétalisation devront faire l'objet d'une expertise reconnue, par un organisme expert en végétaux, afin de s'assurer que les espèces proposées soient adaptées au climat et au sol et sobres en eau, des espèces mellifères et ou fructifères et non des plantes exotiques envahissantes.

Ne sont pas éligibles :

- Les projets issus de mesures compensatoires réglementaires,
- Les projets d'extensions urbaines hors tissu urbain préexistant,
- Les projets d'hydraulique en milieu rural,
- Les projets de réaménagement de parcs urbains horticoles,

Critères de sélection :

Les critères retenus pour le choix du projet porteront sur :

- La pertinence et le portage du projet : adéquation avec les enjeux de l'appel à candidature, opérationnalité et reproductibilité (50 points)
- L'efficacité en matière d'intégration de la biodiversité dans un contexte urbain et avec un mode de gestion différencié (20 points)
- Les choix méthodologiques retenus et les processus de suivi/évaluation doivent être expliqués : rédaction des objectifs, critères et indicateurs retenus, gouvernance, moyens envisagés. (20 points)
- La faisabilité : calendrier, moyens humains ou financiers mobilisés (10 points)

6/ Procédure

Une personne physique doit être désignée comme coordinatrice du projet. Celle-ci sera responsable du pilotage, de la coordination, de la mise en œuvre du projet et de la transmission de l'ensemble des résultats. Elle sera le point de contact privilégié de la Région.

Il ne sera accepté qu'un seul dossier de candidature par porteur.

Calendrier

- Lancement de l'appel à projet : le 4 mai 2020
- Clôture de l'appel à projet : le 28 août 2020
- Sélection par un comité d'experts composé de techniciens des directions opérationnelles de la Région et de personnes qualifiées extérieures concernées en septembre 2020
- Les dossiers retenus par le comité d'expert seront proposés au vote de l'Assemblée délibérante du Conseil Régional au dernier trimestre de l'année 2020
- Envoi des lettres de notifications suite à l'adoption de la délibération, pour les dossiers éligibles et des lettres de refus des dossiers non recevables.

Pièces à fournir

- Descriptif détaillé de l'opération (plan, impact bénéfique sur la faune et la flore, ...)
- Budget prévisionnel et plan de financement de l'opération
- Domiciliation bancaire
- Décision de l'organe délibérant ou de l'autorité compétente sollicitant l'aide régionale
- Courrier signé par le représentant légal sollicitant la subvention avec demande d'autorisation de démarrage des travaux

A l'occasion du dépôt complet du dossier, un accusé de réception sera délivré au porteur garantissant la date d'éligibilité des dépenses. Mais cette correspondance ne vaudra ni sélection par le comité d'experts, ni accord, ni promesse de subvention. Seule l'assemblée régionale est compétente pour décider de l'attribution d'une subvention. En l'absence de délibération intervenant dans un délai d'un an à compter de la complétude de la demande, celle-ci sera réputée rejetée.

7/Modalités de versement

L'aide régionale sera versée selon les modalités prévues au règlement budgétaire et financier en vigueur, adopté par l'assemblée plénière de la Région.

Pour chaque lauréat une convention bilatérale technique et financière s'appuyant sur le règlement budgétaire financier de la Région sera établie et signée.

8/ Evaluation

Le nombre de dossiers déposés, les retours des porteurs de projet, seront autant d'indicateurs qui permettront d'évaluer la pertinence de cet AAP en faveur de l'intégration de la biodiversité dans l'aménagement du territoire, de façon à en faire un atout pour l'adaptation au changement climatique.

Conclusion

Les dossiers déposés, en ligne, sur le site internet de la Région ainsi que les versions papiers seront recevables.

Pour tout dossier incomplet (conformément à l'article L 114-5 du code des relations entre le public et l'administration), **l'administration adressera une liste des pièces manquantes et imposera un délai de réponse. A défaut de quoi, la demande sera rejetée.**

Date limite de dépôt des dossiers **le 28 août 2020 (inclus)**